

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/001 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AU CONTRÔLE EXTERIEUR TOPOGRAPHIQUE DE LA CONSTRUCTION DU TUNNEL DE VIGGIANELLO DANS LE CADRE DE LA DEVIATION DE PROPRIANO, ROUTE NATIONALE 196 - LOT 2

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif au contrôle extérieur topographique de la construction du tunnel de VIGGIANELLO (lot n° 2), avec la société AGEX SARL.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 196 - Déviation de Propriano - Contrôle extérieur topographique de la construction du tunnel - lot 2

Sur la Route Nationale 196 qui relie Ajaccio à Bonifacio, plusieurs points singuliers subsistent dont la traversée de la ville de Propriano.

Actuellement l'itinéraire permettant de traverser la commune présente une forte déclivité Celui-ci apparaît complètement saturé en période estivale compte tenu du fort trafic alimenté notamment par les arrivées des ferries.

Les travaux de construction du tunnel de Viggianello s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano compris au nord entre le carrefour entre la Route Nationale 196 et la Route Départementale 257, et au Sud à environ 300 m du carrefour entre la Route Nationale 196 et la Route Départementale 19.

L'opération de travaux relative à la déviation de Propriano est constituée de deux marchés, le premier traitant des rétablissements routiers de part et d'autre du tunnel (TOARC Nord et Sud, Terrassements Assainissements Ouvrages d'Art), et le second de la construction du Tunnel de Viggianello. Le marché relatif aux TOARC a été attribué.

Cette opération permettra :

- de fluidifier et d'améliorer la circulation,
- d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants de la commune de Propriano en supprimant un itinéraire dangereux et mal adapté pour les poids lourds,
- et d'offrir un itinéraire de délestage.

Le tunnel :

Le tunnel qui doit être réalisé est un ouvrage présentant un linéaire total de 477 m comprenant une section creusée sur 419 m, et des ouvrages voutés (casquettes amont et aval) sur une longueur cumulée de 58 m.

Le rayon d'intrados du tunnel est de 5,0 m permettant le passage de 2 voies de circulation. La largeur entre piliers se décomposera de gauche à droite comme suit :

- un trottoir Est de 1,0 m ;
- une chaussée de 7,6 m à deux voies (chacune de 3,5 m + bande dérasée de 0,30 m) ;
- et un trottoir Ouest de 1,0 m ;

Le dévers sera constant et égal à 2,5 % vers l'Ouest.

Le gabarit de circulation offrira une hauteur libre minimum $H_m = 4,30$ m et une largeur roulable $L_r = 7,60$ m.

Présentation du marché de travaux de construction du Tunnel :

Les travaux du marché de travaux du tunnel comprennent les parties suivantes :

- Terrassement et soutènement à l'air libre entre le PM 1381 et le tympan de la tête Nord (PM 1426) ainsi qu'entre le tympan tête sud (PM 1845) et le PM 1861 ;
- Excavation, soutènement, étanchéité, béton de revêtement du tunnel ;
- Réalisation des structures en béton armé des casquettes et de leurs écailles architecturales ;
- Réalisation des structures en béton armé du local technique ;
- Mise en place de remblais à l'air libre et réalisation des aménagements paysagers ;
- Réalisation des voiries et réseaux divers de l'ensemble de l'ouvrage et à proximité des têtes du tunnel.

Les principales difficultés techniques sont :

- la technicité élevée de l'ouvrage et les exigences de sécurité,
- et le respect de l'environnement sensible du site compte tenu notamment de la présence de nombreux riverains.

La durée des travaux est de 26 mois incluant une période de préparation de 90 jours.

Objet du présent marché :

Les missions du présent marché s'inscrivent dans le cadre du contrôle extérieur des travaux de construction du tunnel de 419 ml.

Elles comprennent :

- La fourniture d'une polygonale de précision,
- La réalisation de levés (vues en plan, profils en travers, élévation, etc....),
- L'implantation d'axes,
- Le calcul de points intermédiaires définis d'après des plans,
- L'implantation de points sur site,
- Le calcul de volume par différence de levé,
- Le levé d'une surface par scan 3D,
- Le calcul de volume ou de surface d'après un levé de type scan3D,
- Le levé en tunnel de la zone excavée par scan 3D en vue de calculer le volume excavé,
- L'émission d'un avis sur une procédure établie par le groupement d'entreprises chargé de la construction du tunnel, afférente au suivi géométrique, ou à la géométrie.

Compte tenu à ce stade de l'impossibilité de connaître les quantités, le contrat est un marché à bons de commandes, tel que défini à l'article 77 du CMP.

Lot	Montant mini HT	Montant maxi HT
Période 1 d'une durée de deux ans	50 000,00 euros	250 000,00 euros
Période 2 d'une durée d'un an	10 000,00 euros	60 000,00 euros

Principales dispositions de l'appel d'offres

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 60 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 220 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du CMP en utilisant les coefficients de pondération suivants :

1. Valeur technique (pondération : 40)

Critère	Pondération
Valeur technique	40 %
Prix	60 %

Les sous-critères de la valeur technique, annoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

Poids	Sous-critères
10	Niveau de l'équipe affectée
	4 Niveau du chef de projet affecté à l'affaire (formation initiale, expérience)
	6 Niveau des collaborateurs (formation initiale, expérience)
10	Note méthodologique portant la prestation « Le levé en tunnel de la zone excavée par scan 3D en vue de calculer le volume excavé »
10	Moyens humains
	2 Capacité de respecter les délais
	2 Capacité de réactivité
	2 Capacité d'exploiter les plans de coffrage
	Capacité de calcul (détermination des coordonnées d'un point dans le
	2 référentiel)
	1 Politique de formation continue
	1 Politique de sécurité

10 Moyens techniques

- 3 Matériel de topographie
- 2 Nombre de vérifications du matériel
- 3 Logiciels de dessin
- 2 Eventuels programmes internes

2. Prix (pondération : 60)

Analyse des candidatures et des offres

Conformément au Code des Marchés Publics, l'ouverture des enveloppes a été effectuée en Commission d'Appel d'Offres.

La liste des candidats s'établit ainsi :

N° d'ordre	Candidats	Montant € HT
1	S.A.S GASCOGNE GENIE CIVIL (mandataire) - CESARI SARL	143 691
2	SARL AGEX	166 250
3	VIAMAPA	223 581

Par courrier en date du 31 juillet 2012, le pouvoir adjudicateur a demandé au candidat n° 1 de confirmer le poste n° 11 « Le levé en tunnel de la zone excavée par scan 3D en vue de calculer le volume excavé », en raison du montant jugé faible de ce prix.

En effet, cette prestation fera l'objet de plusieurs commandes de faible quantité, ce qui peut impliquer des difficultés pour amortir les frais fixes comme les déplacements.

Par courrier en date du 6 août 2012, le candidat justifie son prix par le recours à une méthode différente de celle décrite par le cahier des charges. Selon lui, le contrôle doit se limiter à une analyse critique des données transmises par l'entreprise de travaux, et il ne prévoit qu'une seule intervention sur site.

En premier lieu, cela n'est pas conforme avec le cahier des charges, qui décrit à l'article 3.9 du CCTP un recueil autonome des données tout au long du creusement, ce qui implique de nombreux déplacements pour réaliser de faibles quantités (le CCTP prévenait prudemment les candidats d'une longueur maxi de 4,0 m d'avancement).

D'autre part, il convient également de s'interroger sur la bonne compréhension de la nature du marché par le candidat, puisqu'il semble ignorer le principe d'un marché à bons de commande.

En effet, le mode d'établissement de son prix révèle qu'il se limitera pour l'essentiel à valider des données fournies par l'entreprise, et qu'un seul relevé de terrain sera nécessaire. Or, ce type de réponse aurait un sens dans le cadre d'un marché

forfaitaire, mais aucun dans le cadre d'un marché à bons de commande, qui autorise le maître d'ouvrage à effectuer toutes les combinaisons possibles des prix du bordereau des prix, dans la limite du montant maximal.

Cette offre a donc été classée comme irrégulière au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Extrait de l'article 35 du CMP :

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la société AGEX SARL, car elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Conclusion

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif au contrôle extérieur topographique de la construction du tunnel de VIGGIANELLO (lot n° 2), à passer avec la société AGEX SARL.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.